APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Occupation temporaire du domaine public maritime

BRETAGNE PLAISANCE - Port de plaisance des Sablons– 35400 Saint Malo

(Article 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques)

CAHIER DES CHARGES

EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION A EMPORTER

Le présent cahier des charges a pour objet de porter à la connaissance du public un appel à manifestation d'intérêt pour l'exploitation d'une activité de restauration à emporter sur le périmètre concessif du port de plaisance des Sablons à Saint-Malo.

Les candidats devront se manifester avant la date limite de réception des candidatures mentionnée ci-dessous.

Les propositions seront analysées au regard des critères mentionnés dans le présent cahier des charges associé à l'avis de publicité, puis une convention d'occupation temporaire du domaine public maritime sera délivrée au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES :

Le 27 juillet 2026 à 17h00

Société Bretagne Plaisance

49, port des Sablons

35400 SAINT-MALO

1. OBJET DE L'OCCUPATION ET NATURE DE LA PROCEDURE

Bretagne Plaisance souhaite implanter une offre de restauration à emporter au port des Sablons afin de répondre aux besoins des visiteurs et usagers du port, et de renforcer l'attractivité du site, durant les périodes de forte fréquentation saisonnière (week-end, période estivale, période de congés scolaires) ou de manifestations particulières. Seules les boissons du groupe 3 (vin, bières, cidre) seront autorisées à la vente à emporter. L'exercice d'une autre activité est strictement interdit.

Conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du code de propriété des personnes publiques*, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L1 ou l'utiliser dans les limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous. Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ».*

Le candidat retenu au terme de cette procédure bénéficiera d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, précisant les conditions d'occupation.

2. LOCALISATION ET CONDITIONS D'OCCUPATION

Sur le périmètre de la concession du port de plaisance des Sablons - 35400 Saint Malo (cf. plan de localisation en annexe).

La surface et la localisation précises seront à proposer par le candidat en fonction des besoins exprimés, dans les limites acceptées par Bretagne Plaisance.

La structure doit être mobile, et pourra être déplacée en cas de besoin.

L'occupant pourra être autorisé à installer, sur l'emprise de son emplacement du mobilier de type tables, chaises, banc, mange debout etc.

Si le branchement en eau et électricité n'est pas possible en raison de son implantation, le bénéficiaire devra s'équiper d'un groupe électrogène autonome, conforme à la règlementation en vigueur en matière de nuisances sonores.

La convention d'occupation temporaire a un caractère personnel et ne bénéficie qu'à son titulaire. Elle ne peut faire l'objet d'aucune cession, ni de transfert, prêt ou sous-location.

3. DUREE D'ATTRIBUTION

L'attribution de la convention d'occupation temporaire sera faite pour une durée allant de la date de signature de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Le candidat précisera dans son offre les périodes d'occupation envisagées.

Les conventions d'occupation temporaires présentent toujours un caractère précaire et révocable aux termes des articles L 2122-2 et L 2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques. Le titulaire ne dispose donc d'aucun droit acquis au renouvellement de sa convention.

4. REDEVANCE D'OCCUPATION

En application de l'article L2125-1, du code CG3P, l'occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance par l'occupant.

Cette redevance est calculée sur la base du tarif validé par le Conseil Portuaire : pour l'année 2026 il s'établit à 2€ TTC/ m² / jour de présence, auquel s'ajoute une redevance forfaitaire pour chaque installation de 80€ TTC.

La redevance sera payable mensuellement (terme à échoir) sur la base du planning fourni par l'occupant. En cas d'absence injustifiée, aucune déduction au *prorata temporis* ne sera réalisée.

La consommation des fluides sera, le cas échéant, facturée en sus de la redevance.

5. MODALITES DE CANDIDATURE

Pour se porter candidat, le postulant doit adresser un dossier de candidature sous enveloppe cachetée avec la mention « Consultation restauration à emporter Sablons – Ne pas ouvrir » :

- Par remise directe au bureau du port des Sablons aux horaires suivants : 9h/12h et 14h/17h, contre attestation
- Par lettre recommandée avec accusé réception, cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Société Bretagne Plaisance

A l'attention de Lucile Grosmaître

49, port des Sablons

35400 SAINT-MALO

La date limite de candidature est fixée au 27 Juillet 2026 à 17h00.

Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

- Une présentation du candidat mettant en avant l'expérience acquise
- Un descriptif du projet comprenant :
    - Le détail des produits proposés à la vente
    - Des photos précises du matériel utilisé (foodtruck, terrasse…)

    - Une note décrivant les moyens humains et techniques mis en œuvre en décrivant en quoi ils sont de nature à renforcer l'attractivité du port
    - Les garanties apportées en matière de protection de l'environnement (choix des denrées alimentaires, consommables de services type couverts / assiettes, mesures de réduction de consommation d'eau et d'énergie et protection des ressources, traitement des déchets…
- Les périodes d'activité prévues au cours de l'année 2026 : préciser les jours / semaines/mois concernés
- Le dossier de réponse technique dument complété
- Le présent cahier des charges daté, paraphé et signé
- Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation

Bretagne Plaisance se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante listée ci-dessus, ou de toute pièce complémentaire permettant une meilleure appréciation du projet porté par le candidat.

Le candidat devra certifier être en possession des documents suivants, à transmettre une fois retenu :

- K Bis de moins de 3 mois ou déclaration d'auto-entrepreneur
- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie de la carte de commerçant permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- Licence et permis d'exploitation propres à la restauration à emporter
- En cas de vente d'alcool, une copie du récépissé de la déclaration de licence de débit de boisson
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité (indemnisation de l'intégralité du préjudice à hauteur de sa réparation complète ou son remplacement en valeur à neuf)
- Une copie de l'attestation d'assurance du véhicule utilisé pour l'exercice de l'activité ambulante
- Certificat(s) professionnel(s), attestations en matière d'hygiène alimentaire notamment
- L'attestation de conformité des extincteurs
- La copie du contrat relatif à la collecte des huiles usagées (ou descriptif du dispositif retenu)

Bretagne Plaisance se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au présent cahier des charges au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des projets.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date retenue.

Seront considérés comme irrecevables et ne seront pas examinés :

- Les dossiers de candidature déposés au-delà de la date limite et de l'heure limite de remise des plis
- Les dossiers de candidature transmis par voie électronique ou sur support numérique
- Les dossiers présentés et rédigés dans une autre langue que le français et dans une autre monnaie que l'euro
- Les dossiers ne comportant pas l'ensemble des pièces évoquées dans le présent cahier des charges, après demande de Bretagne Plaisance de les produire

6. CRITERES DE SELECTION

La compatibilité du fonctionnement envisagé de l'activité présentée dans le dossier avec la sûreté des ouvrages et l'exploitation du port constitue une exigence minimale.

Les dossiers seront analysés sur la base des critères suivants :

1/ Qualité de l'offre proposée, pertinence des produits proposés, périodes d'occupation envisagées (40 points)

2/ Qualité professionnelle du projet au regard de l'expérience et des références du candidat (30 points)

3/ Qualité environnementale : provenance des produits, gestion des déchets, consommables… (15 points)

4/ Qualité esthétique du projet (15 points)

7. EXAMEN DES CANDIDATURES ET PROCEDURE D'ATTRIBUTION

Un rapport d'analyse sera alors établi par les services de Bretagne Plaisance, destiné à préparer sa prise de décision.

Une audition des candidats présélectionnés pourra être organisée, à l'issue du choix des meilleurs dossiers de candidature, pour leur permettre de présenter leur projet et leurs motivations.

Bretagne Plaisance déterminera le lauréat final de la consultation qui en sera averti par mail.

Bretagne Plaisance se réserve le droit, à tout moment, la possibilité de ne pas donner suite aux candidats reçues, pour quelle que raison que ce soit, et sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

A l'issue de la consultation, si celle-ci s'avère fructueuse, une convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue avec le candidat retenu.

8. REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend né de l'interprétation du présent cahier des charges ou à l'occasion de la mise en œuvre de la consultation sera soumis, à défaut de règlement amiable, à la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions d'occupation du domaine public, telles que décrites dans le présent cahier des charges.

Date et Signature du candidat

Annexe : Plan de localisation

